

8065/16

(OR. en)

PRESSE 21  
PR CO 20

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3461<sup>e</sup> session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

### Affaires intérieures

Luxembourg, le 21 avril 2016

Présidents **Ard Van der Steur**  
Ministre de la sécurité et de la justice  
**Klaas Dijkhoff**  
Secrétaire d'État à la sécurité et à la justice et ministre  
de l'immigration

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES .....	4
Des systèmes d'information au service de la sécurité et des frontières.....	4
Bases de données .....	5
Corps européen de garde-frontières .....	6
Migrations .....	7
Divers .....	8
COMITÉ MIXTE.....	9

### AUTRES POINTS APPROUVÉS

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Pratiques décisionnelles en matière d'asile.....	10
– Accord sur la coopération stratégique entre Europol et le Brésil .....	12
– Coopération entre Eurojust et le Monténégro.....	13
– Coopération entre Eurojust et l'Ukraine .....	13

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Lutte contre le terrorisme: sanctions .....	13
– Myanmar/Birmanie: sanctions.....	13
– Croatie - Protocole à l'accord-cadre entre l'UE et la Corée du Sud .....	13

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Saint-Marin - Accord en matière de fiscalité.....	14
– Redressement des banques et résolution de leurs défaillances .....	14

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*QUESTIONS BUDGÉTAIRES*

- Calendrier de l'adoption du budget 2017 de l'UE ..... 14

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

- Accords financiers avec le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande ..... 14

*AGRICULTURE*

- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus (LMR) ..... 15

*ENVIRONNEMENT*

- La qualité des eaux dans le bassin du Danube ..... 15
- Pollution atmosphérique à longue distance: acceptation des amendements ..... 16

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Produits cosmétiques: Éthyl lauroyl arginate HCl - noir de carbone - dioxyde de titane ..... 16

*UNION DOUANIÈRE*

- Code des douanes de l'Union - rectification des règles transitoires ..... 17

*TRANSPARENCE*

- Accès aux documents ..... 17

*NOMINATIONS*

- Cour des comptes ..... 18

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Des systèmes d'information au service de la sécurité et des frontières**

Le Conseil s'est penché sur les conséquences des attentats de Bruxelles, dans le prolongement de la réunion qui s'est tenue le 24 mars 2016. Les ministres ont axé leurs discussions sur l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données et les propositions présentées récemment par la Commission en ce qui concerne le paquet "frontières intelligentes".

Les ministres ont débattu des mesures qui permettraient d'améliorer l'échange d'informations, et sont convenus de s'employer à parvenir à un accord sur les exigences relatives à une architecture européenne intégrée des systèmes d'information comprenant l'interopérabilité dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et couvrant les questions relatives à la migration, à la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et aux frontières. Cet accord comportera une feuille de route assortie d'actions à court, moyen et long terme, qui sera présentée lors de la session du Conseil "Justice et affaires intérieures" de juin 2016.

Le Conseil a souligné que les propositions relatives aux frontières intelligentes constituaient une base solide pour les négociations qui seront menées en son sein en vue d'aboutir à un accord politique d'ici la fin de l'année.

Les ministres ont en outre pris note des informations communiquées par le ministre belge de l'intérieur en ce qui concerne les enquêtes menées sur les attentats terroristes qui ont frappé Bruxelles le 22 mars.

## **Bases de données**

Les ministres ont débattu de l'alimentation systématique et de l'utilisation cohérente des bases de données européennes et internationales, donnant ainsi suite à la déclaration commune du 24 mars.

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté un document général contenant des données moyennes pour l'ensemble de l'Union à titre de référence. Les ministres ont invité le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme ainsi que la Commission à réfléchir à la meilleure manière de poursuivre l'exercice de suivi des efforts déployés à cet égard par les États membres et à informer le Conseil de leur approche.

Le Conseil reviendra sur le thème plus vaste de l'échange d'informations au cours de sa prochaine session, les 9 et 10 juin 2016. L'alimentation systématique et l'utilisation cohérente des bases de données constituent une composante essentielle des efforts déployés par l'UE pour améliorer l'échange d'informations.

## **Corps européen de garde-frontières**

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement instituant un corps européen de garde-frontières (doc. [7680/16](#)).

Le 6 avril 2016, le Comité des représentants permanents a arrêté la position de négociation du Conseil. Sur cette base, la présidence sera prête à entamer des négociations dès que le Parlement européen aura adopté sa position.

Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de commencer à préparer la mise en œuvre du futur règlement en ce qui concerne certains éléments prioritaires, sans préjudice des négociations à venir avec le Parlement.

Ils ont demandé à la Commission européenne et à Frontex de commencer à examiner les points suivants: 1) la mise en commun des ressources humaines et techniques, 2) la réalisation d'évaluations de la vulnérabilité, 3) les nouvelles tâches de l'Agence dans le cadre de la politique en matière de retour 4) l'élaboration par la Commission d'un modèle d'accord sur le statut dans le cadre de la coopération avec les pays tiers, et 5) l'établissement par l'officier aux droits fondamentaux de Frontex d'un formulaire de réclamation normalisé.

Ce corps européen de garde-frontières a pour objectif premier d'assurer et de mettre en œuvre, en tant que responsabilité partagée, la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'Union, tout en y garantissant la liberté de circulation.

Il sera composé d'une agence européenne de garde-frontières (l'actuelle agence Frontex, mais dotée de missions élargies) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières. Dans sa nouvelle configuration, l'agence concentrera ses activités sur la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la gestion européenne intégrée des frontières et la fourniture d'une assistance à tous les États membres concernés pour ce qui est de la mise en œuvre de cette stratégie.

## **Migrations**

Les ministres de l'intérieur ont procédé à un échange de vues sur plusieurs questions liées aux migrations, notamment la mise en œuvre des conclusions du Conseil européen des 17 et 18 mars, ainsi que de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016.

Les ministres se sont penchés sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures qui doivent être prises pour atténuer rapidement les conséquences humanitaires négatives résultant de la situation migratoire actuelle, protéger les frontières extérieures de l'UE, endiguer les flux, réduire les migrations illégales et préserver l'intégrité de l'espace Schengen.

Les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars et, en particulier, la réinstallation des réfugiés syriens en provenance de Turquie dans le cadre du programme "1 pour 1". Les États membres ont également été invités à accélérer la relocalisation des demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie, conformément aux décisions prises par le Conseil en septembre 2015.

En outre, les ministres sont convenus de surveiller attentivement l'ouverture de toute nouvelle route migratoire. Il convient d'accorder une attention particulière à l'évolution de la situation en Méditerranée centrale, qui devrait faire l'objet d'un suivi très étroit afin d'éviter une crise majeure.

## **Divers**

La délégation slovène a informé le Conseil de la réunion tenue par les ministres de l'intérieur des pays du processus de Brdo, qui a eu lieu les 18 et 19 avril 2016.

La Commission européenne a informé le Conseil de la communication sur le programme européen en matière de sécurité, qui a été adoptée le 20 avril 2016. Elle a également fait le point sur les développements intervenus depuis le lancement du forum sur l'internet, qui a été établi afin de renforcer la coopération entre la Commission européenne, les États membres, la société civile, Europol et les entreprises du secteur de l'internet en matière de lutte contre le matériel terroriste en ligne.

## **COMITÉ MIXTE**

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) a examiné les points suivants:

### **Des systèmes d'information au service de la sécurité et des frontières**

Voir le point ci-dessus.

### **Bases de données**

Voir le point ci-dessus.

### **Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**

Voir le point ci-dessus.

### **Migrations**

Voir le point ci-dessus.

## AUTRES POINTS APPROUVÉS

### JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

#### **Pratiques décisionnelles en matière d'asile**

Le Conseil a approuvé les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- rappelant les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014, dans lesquelles ce dernier expose les orientations stratégiques concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et appelle de ses vœux des conditions uniformes qui assurent aux demandeurs d'asile des garanties procédurales et une protection identiques dans toute l'Union, grâce à l'application uniforme de l'acquis et à la "convergence des pratiques";
- notant que la seconde phase du régime d'asile européen commun (RAEC) a été menée à bien avec la révision de la directive sur les procédures d'asile, de la directive relative aux conditions d'accueil, de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, du règlement de Dublin et du règlement Eurodac<sup>1</sup>;
- notant que des différences considérables persistent néanmoins entre États membres en ce qui concerne l'issue des procédures, les taux de reconnaissance et le statut de protection internationale octroyé;
- notant également que la nécessité de réduire ces divergences est encore accrue en cette période marquée par le grand nombre d'arrivées et de mouvements secondaires de migrants au sein de l'UE;
- rappelant l'agenda européen en matière de migration du 13 mai 2015, par lequel, en vue de favoriser l'uniformité des décisions, la Commission a invité le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), à "devenir un point de référence pour la fourniture d'informations sur les pays d'origine, qui sont les éléments factuels sur lesquels reposent les décisions concernant les demandes d'asile";
- notant que le renforcement de la production coordonnée d'informations sur les pays d'origine au niveau européen est l'une des conditions nécessaires à une plus grande convergence entre les États membres pour ce qui est des décisions en matière d'asile, et reconnaissant la nécessité de renforcer l'utilisation effective et l'interprétation commune, dans les États membres, des informations sur les pays d'origine produites au niveau européen;

---

<sup>1</sup> Sans préjudice de la situation particulière du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark conformément aux protocoles 21 et 22 annexés aux traités.

- reconnaissant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux pour faciliter l'élaboration conjointe, de politiques fondées sur les informations sur les pays d'origine à un niveau plus élevé;
- vu le rapport conjoint d'information sur les pays d'origine concernant la situation en matière de sécurité en Afghanistan, que l'EASO a établi en janvier 2015 et mis à jour en janvier 2016, ainsi que les débats d'orientation sur la base d'études de cas organisés dans le cadre d'une réunion ad hoc de coopération pratique tenue à Bruxelles en mars 2015 et principalement consacrée à ce rapport conjoint;
- réaffirmant sa détermination à créer un régime d'asile européen commun, de manière à ce que le lieu où le demandeur d'asile demande la protection internationale n'ait pas d'influence sur l'issue de la procédure,

CONVIENT:

- de la nécessité de créer une procédure plus structurée et rationnelle pour la production d'informations sur les pays d'origine par l'EASO, couvrant l'ensemble des principaux pays d'origine et questions thématiques, grâce au renforcement des ressources dédiées à la production d'informations sur les pays d'origine par l'EASO, comprenant notamment les ressources nationales mises à disposition dans le cadre de l'approche en réseau retenue par l'EASO pour la production de ces informations, et, si nécessaire, un budget supplémentaire pour l'EASO par le redéploiement des ressources financières, et grâce à la mise en commun des programmes nationaux de production d'informations sur les pays d'origine, lorsqu'ils existent;
- de la création d'un réseau stratégique à haut niveau, avec la participation de tous les États membres et sous la coordination de l'EASO, ayant pour mission de procéder à une évaluation et une interprétation conjointes de la situation dans les principaux pays d'origine, sur la base d'informations communes sur ces pays et à la lumière des dispositions pertinentes de l'acquis en matière d'asile, en particulier de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile et de la directive sur les procédures d'asile, en tenant compte du contenu du matériel de formation et des guides pratiques de l'EASO, le cas échéant;
- que l'objectif premier de ce réseau stratégique à haut niveau est d'apporter son soutien à l'élaboration de politiques au niveau de l'UE sur la base de rapports communs d'information sur les pays d'origine, en procédant à une interprétation conjointe de ces rapports et en produisant des notes explicatives à l'intention des États membres, approuvées par le conseil d'administration de l'EASO et transmises au Conseil pour information. Les États membres peuvent utiliser ces notes explicatives pour procéder à l'évaluation au cas par cas des demandes de protection internationale présentées par les ressortissants des pays d'origine non membres de l'UE concernés;

- que la seconde mission de ce réseau stratégique à haut niveau est d'accroître la pertinence en terme de politique de la production d'informations sur les pays d'origine par l'EASO en proposant d'apporter des modifications aux termes de référence relatifs aux futurs rapports d'information sur les pays d'origine et en fixant des priorités pour la production de ces informations par l'EASO au niveau européen;
- de choisir l'Afghanistan pour mener un exercice pilote d'élaboration commune d'une politique à partir d'un rapport commun détaillé d'information sur les pays d'origine.

INVITE L'EASO À:

- améliorer la planification conjointe de la production d'informations sur les pays d'origine au niveau de l'UE, en tenant compte des programmes nationaux de production d'informations sur les pays d'origine, lorsqu'ils sont disponibles;
- accroître les capacités de recherche de l'équipe de l'EASO chargée de l'information sur les pays d'origine, si nécessaire;
- déterminer, en coopération avec le réseau stratégique à haut niveau, comment les termes de référence types relatifs aux produits d'information sur les pays d'origine pourrait mieux tenir compte des exigences de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile et de la directive sur les procédures d'asile, par exemple en ce qui concerne les groupes vulnérables, les acteurs de la protection, les atteintes graves et la protection à l'intérieur du pays;
- tout en respectant pleinement la distinction entre la recherche et la production d'informations sur les pays d'origine, d'un côté, et les conclusions qui sont ensuite tirées en termes de politique, de l'autre, prêter son concours à la poursuite du développement et du renforcement du processus d'élaboration des politiques au niveau de l'UE sur la base d'informations conjointes sur les pays d'origine, en mettant en place une structure de réseau stratégique, y compris une aide à l'organisation des réunions et à la rédaction de documents sous la direction du conseil d'administration de l'EASO;
- lancer un exercice pilote d'élaboration commune d'une politique sur la base d'un rapport commun détaillé d'information sur le pays d'origine concernant l'Afghanistan."

**Accord sur la coopération stratégique entre Europol et le Brésil**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution portant approbation de la conclusion, par l'Office européen de police (Europol), de l'accord sur la coopération stratégique entre la République fédérative du Brésil et Europol (doc. [13980/1/15 REV 1](#)).

### **Coopération entre Eurojust et le Monténégro**

Le Conseil a adopté ce jour une décision d'exécution portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et le Monténégro. (doc. [11596/15](#)).

L'accord renforcera la capacité d'Eurojust à travailler avec le Monténégro sur les questions relatives à la lutte contre les formes graves de criminalité.

### **Coopération entre Eurojust et l'Ukraine**

Le Conseil a adopté ce jour une décision d'exécution portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et l'Ukraine. (doc. [11592/15](#)).

L'accord renforcera la capacité d'Eurojust à travailler avec l'Ukraine sur les questions relatives à la lutte contre les formes graves de criminalité.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Lutte contre le terrorisme: sanctions**

Le Conseil a adopté une décision mettant à jour et modifiant la liste des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Un groupe a été retiré de la liste.

### **Myanmar/Birmanie: sanctions**

Le Conseil a prorogé jusqu'au 30 avril 2017 les mesures restrictives à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie.

### **Croatie - Protocole à l'accord-cadre entre l'UE et la Corée du Sud**

Le Conseil a autorisé la signature et l'application provisoire d'un [protocole](#) à l'accord-cadre entre l'UE et la Corée du Sud, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

L'[accord-cadre entre l'UE et la Corée du Sud](#) aborde un vaste ensemble de problématiques internationales, au rang desquels la non-prolifération des armes de destruction massive, les droits de l'homme, la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, le changement climatique, la sécurité énergétique et l'aide au développement.

L'accord-cadre avec la République de Corée a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010. La Croatie est devenue membre de l'UE le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Saint-Marin - Accord en matière de fiscalité**

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord avec Saint-Marin visant à améliorer le respect des obligations fiscales par les épargnants privés.

[Communiqué de presse concernant l'approbation par l'UE de l'accord avec Saint-Marin en matière de fiscalité](#)

### **Redressement des banques et résolution de leurs défaillances**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'adoption par la Commission de deux règlements complétant la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (directive 2014/59/UE).

Les règlements sont des actes délégués, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

Le Conseil a également prorogé le délai pour exprimer des objections.

## **QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

### **Calendrier de l'adoption du budget 2017 de l'UE**

Le Conseil a approuvé le calendrier de la procédure budgétaire pour cette année ainsi que les modalités de fonctionnement du comité de conciliation, comme convenu au cours du trilogue qui s'est tenu le 14 mars 2016 entre la présidence, le Parlement européen et la Commission (doc. [7572/16](#)).

## **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

### **Accords financiers avec le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature, au nom de l'UE, et l'application provisoire des instruments suivants:

- l'accord entre l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021;
- l'accord entre la Norvège et l'UE concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021;

- le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège; et
- le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

## **AGRICULTURE**

### **Pesticides - limites maximales applicables aux résidus (LMR)**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus en ce qui concerne les substances actives *Streptomyces* K61 (anciennement *S. griseoviridis*), *Candida oleophila* souche O, FEN 560 (également dénommée fenugrec ou graines de fenugrec en poudre), décanoate de méthyle (CAS 110-42-9), octanoate de méthyle (CAS 111-11-5) et mélange de terpénoïdes QRD 460 (doc. [6985/16](#)).

Le règlement (CE) n° 396/2005 définit les LMR autorisées dans les produits d'origine végétale ou animale, destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Ces LMR comprennent, d'une part, les limites propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune limite spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter cet acte, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **ENVIRONNEMENT**

### **La qualité des eaux dans le bassin du Danube**

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7144/16 + COR1](#)) sur un rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "La qualité des eaux dans le bassin du Danube: la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau a progressé, mais des efforts restent à faire" (doc. [5738/16](#)).

## **Pollution atmosphérique à longue distance: acceptation des amendements**

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance:

- Une décision (doc. [8648/15 +COR1 +ADD1 +ADD1 COR1](#)) portant acceptation des amendements au protocole de 1998 sur les métaux lourds, auquel l'UE est partie. Il s'agit de l'un des protocoles à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les amendements concernés ont été adoptés par consensus en 2012 par l'organe exécutif de la convention et figurent à l'annexe de la décision.
- Une décision (doc. [8651/15 + COR1 +ADD1 +ADD1 COR1 + ADD2 + ADD2 COR1](#)) portant acceptation des amendements au protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants, auquel l'UE est partie. Il s'agit également de l'un des protocoles à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les amendements concernés ont été adoptés par consensus en 2009 par l'organe exécutif de la convention et figurent dans les annexes de la décision.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Produits cosmétiques: Éthyl lauroyl arginate HCl - noir de carbone - dioxyde de titane**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois règlements modifiant le [règlement \(CE\) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques](#), en ce qui concerne l'utilisation des produits suivants:

- L'éthyl lauroyl arginate HCl (doc. [6300/16](#) et [6300/16 ADD 1](#))
- Le noir de carbone (doc. [6783/16](#) et [6783/16 ADD 1 REV 1](#))
- Le dioxyde de titane (doc. [6779/16](#) et [6779/16 ADD 1](#))

Les projets de règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter ces actes, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **UNION DOUANIÈRE**

### **Code des douanes de l'Union - rectification des règles transitoires**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des rectifications apportées par la Commission à trois règlements qui complètent le règlement (UE) n° 952/2013 en ce qui concerne les règles transitoires du code des douanes de l'Union:

(doc. [7613/16](#) et [7613/16 ADD 1](#)) (doc. [7604/16](#)) (doc. [7145/16](#))

Le [code des douanes de l'Union](#) servira de nouveau cadre pour les douanes dans l'ensemble de l'Union. Il rationalisera et simplifiera les procédures, renforcera l'efficacité des opérations douanières pour répondre aux besoins de la société moderne, achèvera le passage des autorités douanières à un environnement intégralement informatisé et accélèrera les procédures douanières pour les opérateurs économiques respectueux des règles et fiables.

Le nouveau code entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour autant que les actes délégués et les actes d'exécution de la Commission nécessaires soient en vigueur avant cette date.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès aux documents**

Le 21 avril 2016, le Conseil a approuvé:

- les réponses aux demandes confirmatives
  - a) n° 06/c/01/16 (doc. [7229/16](#))
  - b) N° 07/c/01/16 (doc. [7233/1/16 REV 1](#))

## **NOMINATIONS**

### **Cour des comptes**

Le Conseil a nommé membres de la Cour des comptes européenne pour la période allant du 7 mai 2016 au 6 mai 2022 les personnes suivantes:

- M. Jan Gregor (République tchèque)
- M. Mihails Kozlovs (Lettonie)
- M. Janusz Wojciechowski (Pologne)
- M. Samo Jereb (Slovénie)
- M. Ladislav Balko (République slovaque)

M. Balko a été renommé membre de la Cour des comptes. Les autres personnes sont de nouveaux membres de la Cour.

Au total, le mandat de neuf membres de la Cour arrive à expiration le 6 mai 2016. Les membres estonien, hongrois, lituanien et maltais de la Cour doivent encore être nommés.

La Cour des comptes est composée de vingt-huit membres, un par État membre, nommés pour un mandat de six ans, renouvelable. Les membres élisent en leur sein un président pour un mandat de trois ans, renouvelable.